

FORMALITÉS AU PORT DE LA GOULETTE

À l'arrivée au port de la Goulette, vous passez par un système de tri à triple circuit (vert, orange ou rouge) afin de faciliter les procédures de contrôle rapide de vos bagages.


- 1**
- Vérifiez la conformité de toutes les données inscrites sur l'autorisation de circulation du véhicule importé par rapport au certificat d'immatriculation (marque, N° d'immatriculation, N° de châssis..).
 - Déclarez tous les effets personnels importés (présentez le formulaire rempli « liste des effets importés »)
 - Gardez l'original du reçu de retenue provisoire (RP) des objets importés.
 - Les animaux de compagnie, les plantes et les médicaments sont soumis à des autorisations spéciales délivrées au port par les services compétents.


- 2**
- Retirer et remplir la "Déclaration d'importation de devises en billets de banque"
 - Déclarez le montant de devises importées avant de quitter la zone contrôlée par la douane au port, et ce lorsque :
 - Vous envisagez de réexporter un montant des devises dont la contre-valeur est supérieure à l'équivalent de 5000 dinars tunisiens.
 - Vous envisagez d'ouvrir un compte en devises étrangères en Tunisie.
 - La contre-valeur des devises importées est égale ou supérieure à l'équivalent de 10.000 dinars tunisiens.


➤ Nous vous rappelons qu'il n'est pas permis d'inscrire plus d'un seul véhicule sur le passeport. Sachant que les tricycles et quadricycles à moteur sont assimilés à des véhicules automobiles.

➤ Au départ, vérifiez l'apposition du cachet de réexportation du véhicule sur le passeport par les services des douanes, ainsi que les éventuelles mentions portées sur le passeport à l'entrée.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

 Accédez au portail de la douane à l'adresse : www.douane.gov.tn
Espace Tunisiens à l'Étranger (y télécharger les formulaires cités dans ce guide)

 Joignez-nous par mail : bte@douane.gov.tn

 Contactez-nous par téléphone : Bureau des Tunisiens à l'Étranger : 80100352
Bureau frontalier des douanes de la Goulette-Nord : 71736856

 Regardez toutes nos vidéos d'information sur notre chaîne YouTube

 Retrouvez-nous sur notre page Facebook et suivez tous nos infos et actualités : [facebook/douane.tunisie](https://www.facebook.com/douane.tunisie)

Unité de Communication - Mars 2017

Tunisiens
Résidents
à l'étranger

RETOUR EN TUNISIE
VIA LE PORT DE LA GOULETTE :

GUIDE DES FORMALITÉS DOUANIÈRES



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTÈRE DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



SAISON
RETOUR
ÉTRANGER 2017



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Chers compatriotes, la Douane Tunisienne vous souhaite la bienvenue dans votre pays et vous invite à prendre connaissance des informations et conseils pratiques contenus dans ce guide afin de vous aider à passer la douane en toute tranquillité et dans les meilleures conditions.

Toujours soucieux de mieux vous servir, nous comptons sur votre diligence pour observer la réglementation et les procédures douanières en vigueur.



FORMALITÉS À BORD DU BATEAU

Vous voulez gagner du temps et éviter la pression au port de la Goulette ?

La douane vous offre la possibilité d'accomplir la première formalité douanière durant la traversée vers la Tunisie : L'obtention de l'autorisation de circulation de votre véhicule automobile.

Présents sur les navires, les douaniers en charge des formalités à bord vous assurent ce service d'une manière instantanée.



Informez-vous sur les avantages fiscaux et douaniers dont vous pouvez bénéficier ainsi que sur leurs conditions d'octroi et les formalités douanières à accomplir.

Vous trouverez sur le site web de la douane toutes les informations qui vous sont utiles. Vous pouvez y télécharger des formulaires et demander des renseignements par courriel.



À l'arrivée comme au départ, vous devez déclarer les effets, billets de banques, instruments de paiement, métaux précieux et autres objets que vous transportez avec vous.

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous êtes passible de sanctions prévues par la loi. Vous pouvez remplir préalablement «la liste des effets personnels», formulaire à télécharger depuis le site web de la douane.



Évitez d'importer des effets personnels et objets ayant un caractère commercial (en nombre, en quantité ou en valeur) ou professionnel puisqu'ils sont soumis à la production d'une autorisation d'importation et au paiement de la totalité des droits et taxes.

Assurez-vous de la conformité de vos effets importés, le couloir vert vous offrirait un gain de temps considérable.



Lors de l'accomplissement des formalités douanières, adressez-vous directement aux seuls agents des douanes reconnaissables à leur uniforme.

N'acceptez jamais les propositions de médiation qui vous seraient faites par qui que ce soit.

Signalez tout problème que vous rencontrez aux chefs et responsables hiérarchiques présents au port ou à bord du navire.



➤ Afin de ne pas rater cette démarche anticipée, gardez les papiers de votre véhicule avec vous et ne les laissez pas dedans une fois monté à bord.



➤ À noter que le timbre de 30 dinars qui devait être apposé sur l'autorisation de circulation du véhicule a été supprimé (en vertu de l'art 72 de la loi de finances pour l'année 2017)

1

Avant de vous présenter au guichet de la douane, vous devez, en tout premier lieu, effectuer les formalités d'entrée auprès du service de la police des frontières également présent à bord.

2

Retirez le formulaire "Demande d'autorisation de circulation d'un véhicule automobile" (fiche bleue) auprès du guichet de la douane, remplissez le soigneusement.

3

Adressez-vous, ensuite, aux agents des douanes pour accomplir les formalités de prise en charge de la demande et l'octroi de l'autorisation de circulation, muni(e) des documents suivants : formulaire de la demande de l'autorisation de circulation / passeport / certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) / contrats d'achats successifs / procuration du propriétaire du véhicule, lorsque l'importation est réalisée par une personne différente.



➤ Les services des douanes délivrent à l'intéressé, à son entrée en Tunisie, une autorisation de circulation du véhicule valable pour une durée de 90 jours (sous réserve des autorisations délivrées au cours de la dernière année).



➤ Vérifiez la validité de la carte internationale d'assurance de votre véhicule. À défaut, vous devez souscrire un contrat d'assurance frontière au port de la Goulette (pour une durée de 7, 15 ou 30 jours).